



Procès-verbal du Conseil Communal Séance du 26 juin 2013

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Echevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu,
V. Angelicchio, A. Terlinchamp, F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, Membres ;
C. Hella, Secrétaire Communale.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Séance publique

1. Prestations de serment des membres du C.C.C.A. (Conseil Consultatif Communal des Aînés)

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) ;

Vu les résultats de l'évaluation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés à propos de l'organisation dudit Conseil durant la législature précédente ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil Communal en date du 29 mai 2013 décidant la composition du C.C.C.A. ;

Par ces motifs, prend acte de la prestation de serment de :

- Monique BOUS ;
- Monique DELCOURT ;
- Marie-Christine DUBOIS ;
- Rose-Marie ELOY ;
- Philippe FARCY ;
- Michel GASPARD ;
- André JADOT ;
- Anne-Marie KESCH ;
- Françoise MASQUELIER ;
- Fanny MASSON ;
- Arlette MATTHU ;
- Roger MICHEL ;
- Marie-Anne ROQUET ;
- Gérard ROUMACHE ;
- Alice SOHY ;

- Michel VINCENT.

La présente délibération est transmise à :

- Madame Mélanie Ramelot, animatrice Seniors
- Madame Sylvie Dupont, animatrice Seniors

2. GAL Pays des Condruses - Présentation des résultats des actions du GAL 2009-2013

Le Conseil Communal entend Monsieur Jean-François PECHEUR, Directeur du Groupe d'Action Locale Pays des Condruses, dans sa présentation des résultats des actions du GAL 2009-2013 et de ses perspectives d'avenir.

3. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents - Programme d'actions 2014-2016 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Marchin est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (**382** observations dont **165** sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2010-2013 du CRMA signé le 21 janvier 2011 par l'ensemble des partenaires doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2014-2016 ;

Considérant que le programme d'actions 2014-2016 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Vu la charte minimale de participation au programme d'action 2014-2016 intégrée dans la liste précitée et jointe en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2014-2016 à entreprendre joint en annexe ainsi que la charte minimale de participation au programme;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 3329 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 (article budgétaire : 652/332/01).

La présente délibération est transmise à :

- l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

4. Accueil du Temps Libre (A.T.L.) - Caisse de fonctionnement - Modalités et désignation d'un responsable de la caisse - Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que l'accueil temps libre a des frais de fonctionnement pour les garderies et les stages ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2013 proposant la mise à disposition d'un fond de caisse à verser sur un compte ;

Attendu qu'il convient de désigner une personne responsable de cette caisse ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Décide

- 1. D'établir une caisse avec un fond de 500€ à verser sur un compte à ouvrir sur un compte de Belfius**
- 2. De désigner Caroline Tromme en qualité de responsable de la caisse susmentionnée.**

La présente délibération est transmise à :

- Service ATL
- Receveur régional
- Service ressources

5. Services communaux PCS/Seniors/Egalité des chances - Caisse de fonctionnement - Modalités et désignation d'un responsable de la caisse - Décision

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu de fournir, à un agent communal, une caisse destinée à couvrir des menues dépenses hebdomadaires concernant des animations au profit des services seniors, plan de cohésion sociale et égalité des chances de la commune ;

Considérant que cette caisse est également destinée à rendre la monnaie en Euros aux seniors et autres publics qui participeraient aux activités d'animation les concernant ;

Vu la décision de cette assemblée du 8 janvier 2009 de confier la gestion d'une caisse et la procuration sur un compte intitulé « Politique des Seniors » - 091-0181558-03 - à Madame Cécile Hue ;

Considérant que les services ont été restructurés ;

DECIDE à l'unanimité,

- 1. De modifier le nom du compte et de la caisse d'activités et de l'affecter sous le libellé suivant : compte Plan de Cohésion Sociale/Egalité des Chances/Seniors.**
- 2. De désigner comme responsable de cette caisse Cécile Hue.**
- 3. Le montant de la provision de caisse est de 500€.**

La présente délibération est transmise à :

- Pierre-Jean Leblanc, Receveur
- Service Plan de Cohésion Sociale
- Service Seniors/Egalité des Chances

6. C.P.A.S. - Compte de l'exercice 2012 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat, pour l'exercice 2012, votés par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 16/05/2013, reçus à l'Administration communale de Marchin le 28/05/2013 ;

Attendu que les recettes sont fidèlement reportées et les dépenses justifiées ;

Monsieur Jean Michel, Président du C.P.A.S. et Membre du C.P.A.S., ne participe pas au vote ;

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 5 abstentions (S. Farcy, J-P. Ruelle, A. Terlinchamp, F. Granieri, L. Tesoro) ;

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat du C.P.A.S. de l'exercice 2012, comprenant :

- **le compte budgétaire arrêté aux chiffres de :**
 - o **Boni budgétaire du service ordinaire : 16.942,40 €**
 - o **Boni extraordinaire du service extraordinaire : 15.857,25 €**
 - o **Boni comptable du service ordinaire : 17.684,40 €**
 - o **Boni comptable du service extraordinaire : 15.857,25 €**
- **le bilan se clôturant par un actif et un passif de 851.205,53 €**
- **le compte de résultat se clôturant par :**
 - o **Boni d'exploitation de 37.021,15 €**
 - o **Mali exceptionnel de 45.785,57 €**

La présente délibération sera transmise au Centre Public de l'Aide Sociale.

7. Fabrique d'église de Belle Maison - Compte de l'exercice 2012 - Avis

Le Conseil Communal,

Vu le compte, exercice 2012, reçu à l'Administration le 17/05/2013, présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Belle-Maison ;

Par ces motifs et statuant par 16 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation du compte, exercice 2012, de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Belle-Maison qui se présente comme suit :

Recettes :	12.183,99 €
Dépenses :	9.132,94 €
Excédent :	3.051,05 €
Intervention communale :	7.360,71 €

8. Réseau « Les Territoires de la Mémoire » - Convention de partenariat - Renouvellement - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la proposition de renouvellement de partenariat entre la Commune de Marchin et l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire", Centre d'Education à la Tolérance et à la Résistance, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 86 ;

Considérant que l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" a comme objet social de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et la résurgence du fascisme, de faire prendre conscience

des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Considérant que l'ASBL "Les territoires de la Mémoire" utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature ;

Considérant que l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant de cent vingt-cinq euros sont prévus à l'article 801/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DECIDE de renouveler la convention de partenariat pour les années 2013 à 2017 inclus entre la Commune de Marchin et l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" telle que décrite ci-dessous et de convenir ce qui suit :

L'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" s'engage à :

Fournir une plaque "Territoire de la Mémoire" avec sa **charte** et son panneau explicatif et soutenir l'organisation de la pose officielle de la plaque.

Mettre gratuitement à disposition des établissements d'enseignement organisés par le P.O. ou d'autres présents sur le territoire de l'entité (sur désignation écrite du Bourgmestre) **l'autocar des Territoires de la Mémoire** pour la visite du Parcours symbolique consacré à la déportation sous le régime nazi.

Mettre à disposition des associations établies sur le territoire de l'entité communale **l'autocar** des Territoires de la Mémoire moyennant financement des trajets (à un prix modique) et selon les disponibilités du Parcours symbolique pour des activités en rapport avec le réseau Territoire de la Mémoire.

Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois des **supports de(s) campagne(s)** médiatique(s) des Territoires de la Mémoire.

Mise à disposition de supports additionnels (50 % du prix coûtant en cas de dépassement des dites quantités).

Assurer la formation des personnels dépendant de l'entité communale en matière de **lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite** par l'établissement de séance(s) d'animation au siège de l'association ou dans votre ville/commune (selon les disponibilités des animateurs et du Parcours symbolique).

Fournir des **conseils méthodologiques** à l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire (voyage contre l'oubli, expositions, dossiers, animations, événements divers, etc.

Accorder **20 % de réduction** sur la location de l'une des expositions figurant au catalogue des "Territoires de la Mémoire".

Fournir **trois abonnements à la revue "Aide-mémoire"** - 4 numéros par an avec accès à l'agenda pour les événements organisés en partenariat.

Faire **mention de la ville ou de la commune** dans la revue "Aide-mémoire" sur le site Internet et sur le papier à lettre. Possibilité de consacrer un espace dans "Aide Mémoire" pour relayer les initiatives communales en rapport avec le réseau Territoire de Mémoire.

DECIDE de verser la somme de 125 euros par an pendant 5 ans sur le compte 068-2198140-50 au nom de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire"

La présente délibération est transmise :

- à notre service ressources/comptabilité ;
- au Receveur Régional ;
- à l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" c/o Madame Dominique Dauby, Présidente, Boulevard d'Avroy, 86 ;
- aux Directions des écoles de Marchin.

9. Centre Sportif Local de Marchin - Régie Communale Autonome - Statuts et désignation d'un commissaire aux comptes - Modification - Décision

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de création de la régie communale autonome « centre sportif local » adoptés par le Conseil Communal du 4 mars 2004, modifiés par le Conseil Communal du 6 mai 2004 et 14 avril 2005, publiés au Moniteur Belge le 5 octobre 2009 ;

Attendu que la Députation Permanente a approuvé la création de la régie communale autonome « centre sportif local » par délibération du Conseil Provincial de Liège le 29 avril 2004 ;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté Française du 27 février 2003, organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux, modifié par les décrets du 10 mars 2006, du 19 octobre 2007 et du 19 juillet 2011 et son arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2003 modifié par les arrêtés du 23 juin 2006, 16 novembre 2007 et 8 décembre 2011 ;

Considérant le courrier de la Direction Générale du sport du 25 janvier 2013 demandant de compléter le dossier lui transmis en vue de l'obtention du renouvellement de reconnaissance ;

Vu le procès verbal du Conseil d'administration du Centre Sportif Local du 14 mars 2013 ;

Considérant le courrier de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, du 11 février 2013 ;

Par ces motifs et statuant par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Jean-Pol RUELLE) ;

DECIDE d'adapter les statuts et le ROI de la régie communale autonome Centre sportif local comme suit (parties en bleu dans le texte) :

1. Compléter l'art.2 de l'objet social :

Article 2. - La régie communale autonome « CENTRE SPORTIF LOCAL », créée par délibération du Conseil Communal du 4 mars 2004, conformément aux articles 263bis à 263novies de la nouvelle loi communale, a pour objet :

- ⇒ d'encourager et d'assister les initiatives sportives dans la Commune, d'en favoriser la coopération et la coordination,
- ⇒ de favoriser les contacts entre l'initiative privée et les pouvoirs publics en matière de sport,
- ⇒ d'assurer une judicieuse utilisation des moyens sportifs et des équipements existants ou à créer, notamment dans le cadre de la politique sportive de l'Etat, de la Communauté, de la Région, de la Province et/ou de la Commune,
- ⇒ de promouvoir et d'assister des initiatives sportives au sein des publics socialement et

économiquement défavorisés,

- ⇒ de développer au sein des publics marchinois la participation active à la vie sportive en encourageant et en permettant une réflexion globale sur l'épanouissement de chacun au travers du sport,
- ⇒ la promotion de la pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes sans discrimination,
- ⇒ la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport,
- ⇒ la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des Utilisateurs du Centre. [Le règlement d'ordre intérieur reprendra, notamment, le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française et sera communiqué aux membres, au président du conseil des utilisateurs et à l'administration compétente de la Fédération Wallonie Bruxelles ; il reprendra, notamment, le Code d'éthique en vigueur en Fédération Wallonie Bruxelles.](#)
- ⇒ l'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.
- ⇒ [de veiller à ce que sa responsabilité civile et la réparation des dommages corporels soient couvertes à suffisance par une assurance dans le cadre des activités encadrées figurant dans le plan annuel d'occupation ;](#)
- ⇒ [de constituer un conseil des utilisateurs locaux ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration des programmes d'activités du centre sportif local, ce conseil se réunit au moins 2 fois/an. Son mode de fonctionnement est déterminé dans le règlement d'ordre intérieur.](#)

La régie autonome peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets.

2. Intégrer à l'art.8 :

Article 8

Tout mandataire est réputé démissionnaire de plein droit de la régie communale autonome dès qu'il perd la qualité pour laquelle ce mandat lui avait été attribué, lorsque cette qualité a été expressément mentionnée dans l'acte de désignation initial. [Le mandat peut aussi prendre fin par la démission et/ou l'exclusion du mandataire du groupe politique qu'il représente au sein du Conseil Communal \(art. L1123-1, §1^{er}, alinéa2et3 du CDLD\).](#)

Supprimer à l'art. 16:

Ne peuvent faire partie des organes de gestion ou de contrôle de la régie:

- les gouverneurs de province ;
- les membres de la députation permanente du conseil provincial ;
- les greffiers provinciaux ;
- les commissaires d'arrondissement et leurs employés ;
- ~~les militaires en service actif à l'exception des officiers ou sous-officiers de réserve, rappelés sous les armes ;~~
- les commissaires et agents de police et les agents de la force publique ;
- les employés de l'administration forestière lorsque leur compétence s'étend à des propriétés boisées soumises au régime forestier et gérées par la régie dans laquelle ils souhaitent exercer leurs fonctions ;
- les membres des cours et tribunaux civils et de justice de paix ;
- les membres du parquet, les greffiers et greffiers adjoints près des cours et tribunaux civils ou de commerce, et les greffiers de justice de paix ;

- les ministres du culte ;
- les agents et employés des administrations fiscales, si le siège de la régie se trouve sur le territoire d'une commune faisant partie de leur circonscription ou de leur ressort, sauf ceux qui siègent comme conseillers communaux en vertu de la dérogation royale prévue à l'article 72, 4°, NLC ;
- les receveurs de C.P.A.S. ;
- les receveurs régionaux.

La présente délibération est transmise à :

- la RCA CSL
- à la Tutelle Générale d'Approbation – DG05
- à Mme Bidaine – Direction Générale du Sport – Fédération Wallonie Bruxelles

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1231-4, L1231-5 et L1231-6 ;

Considérant que l'article L1231-5, §2, al.7 du CDLD prévoit que « les administrateurs représentants la commune sont de sexe différents » ;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie Communal autonome Centre Sportif Local de Marchin, tel que décidé par la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2013 ne comporte aucune femme représentant la commune ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 mai 2013 annulant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 portant sur la désignation des administrateurs de la régie communale autonome « Centre sportif Local de Marchin » ;

Revu ses délibérations du 27 mars 2013 et du 29 mai 2013 désignant comme administrateurs de la régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin » ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

- 1. Modifie comme suit la désignation des administrateurs de la régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin » :**

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local

6 membres du Conseil d'Administration à désigner au sein du conseil communal suivant clef d'Hondt

Parti Socialiste	Philippe VANDENRIJT
Parti Socialiste	Marianne COMPERE
Parti Socialiste	Valentin ANGELICCHIO
Parti Socialiste	Dany PAQUET
Parti ECOLO	Samuel FARCY
Parti RENOUVEAU M-V	Benoît SERVAIS

La présente délibération est transmise à :

- ⇒ La DGO5
- ⇒ La régie communale autonome « Centre Sportif Local de Marchin »

10. M.C.L. - Proposition d'une candidature administrateur au C.A. - Modification – Décision

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 29 mai 2013 par laquelle cette Assemblée désignait d'une part les 5 délégués communaux aux Assemblées Générales de MCL slsp et proposait d'autre part la candidature de Monsieur Eric LOMBA, Bourgmestre, Parti Socialiste, en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de MCL slsp ;

Vu le courrier de M. Lomba, Bourgmestre par lequel il sollicite de ne plus être proposé comme administrateur au Conseil d'Administration de MCL slsp ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Propose la candidature de Madame Claudia TARONNA, parti Socialiste, en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de MCL slsp.

La présente délibération est transmise à la slsp Meuse Condroz Logement.

11. A.D.L. (Agence de Développement Local) – Dossier de renouvellement d'agrément 2014-2016 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Attendu que la Commune de Marchin dispose d'une ADL en régie communale ordinaire (RCO) ;

Vu le courrier du SPW du 27 mai 2013 relatif au renouvellement de l'agrément ;

Attendu que l'agrément de l'ADL doit être renouvelé tous les trois ans conformément au décret du 25 mars 2004 ;

Attendu qu'il est nécessaire que chaque ADL, quel que soit son statut, demande au Conseil communal qu'il prenne une délibération qui indique que la Commune souhaite maintenir son ADL en demandant le renouvellement de l'agrément et qui indique qu'elle confie à l'ADL la mission de réaliser et de rentrer le dossier d'agrément ;

Attendu que, quel que soit son statut d'ADL, il faut qu'il y ait une délibération préalable du Conseil communal qui sollicite le renouvellement de l'agrément et qu'ensuite, le dossier d'agrément doit être approuvé par l'instance dirigeante, à savoir le Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

1° De maintenir l'ADL ;

2° De solliciter le renouvellement de l'agrément ADL pour trois ans ;

3° De charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

La présente délibération est transmise à :

- Au SPW – Direction Générale Opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche : DGO6 ;
- À l'ADL ;
- Au Receveur ;
- Au Service Ressources.

12. Point inscrit à la demande du parti RENOUEAU M-V conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Patrimoine communal - Kiosque de Grand-Marchin - Travaux de sécurité - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Kinet pour la présentation du point "Patrimoine communal - Kiosque de Grand-Marchin - Travaux de sécurité - Décision" qui est inscrit à la demande du parti Renouveau Marchin-Vyle conformément à l'article L-1122-24 du CDLD.

Madame Kinet exprime ses craintes par rapport à la sécurité du kiosque de Grand-Marchin car ce lieu est fort fréquenté. Elle pense qu'il est urgent d'y réaliser des travaux de sécurité et que la commune se doit de faire ses travaux. Elle est d'autant plus inquiète car durant la période de vacances, il y a beaucoup de monde sur la place de Grand-Marchin et donc sur le kiosque également.

Monsieur le Président répond qu'il existe un programme de rénovation des kiosques qui est en cours, que le projet de Grand-Marchin a été ralenti, étant donné qu'il y avait un projet citoyen "36 heures pour le kiosque de Grand-Marchin", que les services communaux sont allés voir mais qu'il préfère avoir l'avis des pompiers et d'une entreprise spécialisée de type "AIB VINÇOTTE" et qu'en fonction des rapports de ces derniers, il prendra les mesures nécessaires, quitte à interdire, si besoin, l'accès au kiosque et qu'il souhaiterait relancer une opération citoyenne de type "36 heures pour le kiosque" car il la trouvait particulièrement chouette.

Donc la proposition soumise au vote concerne la vérification de la sécurité qui sera réalisée par un organisme agréé, des travaux de sauvegardes urgentes (si besoin) et ensuite, la 2^e partie consiste à introduire un dossier dans le cadre du petit patrimoine pour le kiosque de Grand-Marchin :

Le Conseil Communal,

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communal par le parti Renouveau Marchin-Vyle du point « Patrimoine communal - Kiosque de Grand-Marchin - Travaux de sécurité – Décision et ce conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le débat développé ci-dessus ;

Par ces motifs et votant à l'unanimité

Décide qu'il sera procédé à

- ⇒ **la vérification de la sécurité du kiosque de Grand-Marchin par un organisme agréé,**

- ⇒ **la réalisation des travaux de sauvegardes urgentes (si besoin) et ensuite,**
- ⇒ **et ensuite à l'introduction d'un dossier dans le cadre du petit patrimoine pour le kiosque de Grand-Marchin**

Le Président assure qu'un suivi sera donné lors du Conseil Communal du mois d'août. Il signale également qu'il a reçu des questions écrites du parti Renouveau Marchin-Vyle qui demandait à obtenir des réponses écrites également.

Questions orales

Concernant les questions posées par les partis, Monsieur le Président demande à l'ensemble des Conseillers Communaux de préciser s'il s'agit d'une question écrite ou d'une question orale (même si ces dernières doivent être formulées de manière écrites 48h avant la séance). Il rappelle également les termes de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal qui précise que :

"- Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal ;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

- Par questions d'actualité, il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

- Les questions orales doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace au plus tard 48h avant la séance."

Monsieur le Président passe ensuite la parole aux membres du parti Ecolo pour la première question orale.

1. Quel est le résultat de la rencontre avec les riverains suite à la procédure d'introduction du permis relatif au conteneur de Nalonsart ?

Monsieur Terlinchamp expose sa question et ajoute que le parti Ecolo est content de voir des projets tels que celui-là.

Monsieur le Président répond qu'un procès-verbal a été dressé par la zone de police du Condroz et transmis au Parquet et que tant que ce procès-verbal n'aura pas été traité, la procédure de permis d'urbanisme est stoppée.

Madame Compère, Échevine de l'urbanisme, précise qu'un permis d'urbanisme a été déposé mais que, compte tenu du procès-verbal, le Collège Communal a dû déclarer cette demande irrecevable et qu'une réunion avec les riverains a eu lieu afin de leur transmettre toutes ces explications. Pour terminer, elle exprime son regret par rapport au battage médiatique autour de ce dossier, ce qui a engendré le dépôt d'une plainte, la rédaction d'un procès-verbal et puis l'arrêt de la procédure.

Monsieur Terlinchamp s'inquiète de savoir si, pendant la procédure, les choses restent en l'état. Monsieur Farcy précise que si la demande de permis avait été introduite correctement les choses n'en seraient pas là.

Monsieur le Président passe la parole aux membres du parti Ecolo pour la seconde question orale.

2. Que mettez-vous en place pour éviter que les problèmes rencontrés par le Président du C.P.A.S. ne se reproduisent ?

Monsieur Granieri pose sa question à laquelle Monsieur le Président répond qu'il y a eu effectivement une erreur de calcul du traitement du Président du C.P.A.S. et que suite à cela, tout a été revérifié par rapport aux mandataires et aux agents tant au niveau du C.P.A.S. qu'au niveau communal. De plus, parmi l'ensemble des verrous qui aurait dû s'actionner, personne n'a constaté cette erreur, ni le Receveur Régional, ni le Secrétaire du C.P.A.S. de l'époque, ni les autres Receveurs, ni la Commune, ni la DGO5, ni les mandataires que nous sommes. Maintenant, tous les verrous ont été réactivés mais rien de nouveau n'a été mis en place.

Monsieur le Président passe la parole aux membres du parti Ecolo pour la troisième question orale.

3. Quel est la position du Collège Communal par rapport à la demande d'Eneco Wind Belgium sa d'introduire une demande de permis unique relative à l'implantation du parc éolien sur le territoire des communes d'Ohey et de Huy qui jouxtent le Bois de Goesnes ?

La question étant assez précise, le parti Ecolo ne souhaite donc pas la développer davantage.

Monsieur le Président répond que nous sommes au démarrage du processus, que nos agents ont suivi ce dossier et ont travaillé de manière à remettre un avis dans les 15 jours de la réunion d'information préalable, que ce dossier nécessitera également une étude d'incidence et que par rapport aux sujets qui doivent être traités dans cette étude d'incidence, la commune de Marchin a formalisé et argumenté son avis, que les éoliennes sont néanmoins situées dans une zone qui était répertoriée sur la cartographie éolienne du Ministre Henry, que toutefois cette cartographie n'est pas encore approuvée par le Gouvernement wallon, et que la Commune a aussi émis un avis sur cette cartographie. Cependant, Monsieur le Président estime que de nouveau nous mettons la charrue avant les bœufs et que nous établissons une installation d'éoliennes dans une zone qui n'a pas encore été approuvée et qu'il aurait été plus judicieux de l'établir dans une zone déjà approuvée. La Commune relayera l'information via le site Internet communal et fera une réunion d'information de consultation.

Par contre, au niveau communal, nous ne savons pas s'il faut être pour ou contre les éoliennes. À l'heure actuelle, nous avons émis des avis de manière à ce que l'étude d'incidence soit la plus complète possible et ce afin de permettre de prendre la décision la plus adéquate possible.

Madame Tesoro rappelle les enjeux macro-économiques et qu'il aurait lieu que 20% de l'énergie soit renouvelable, que l'énergie de demain sera multiple, que le parti Ecolo de Marchin n'est pas à 100% pour ce projet mais qu'il faut faire attention au phénomène "Nimby" qui existe toujours et qu'il semblerait utile de réfléchir à une stratégie de communication par rapport à ce projet pour l'ensemble des citoyens et pas seulement ceux du Bois de Goesnes.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne la position de la Commune, elle privilégie l'énergie hydro-électrique comme source renouvelable, l'avantage de celle-ci est d'être continue ce qui n'est pas le cas de l'éolien, que le débat peut être ouvert avec la population et que la réflexion serait nettement plus pertinente sur un territoire plus grand que la Commune de Marchin uniquement et qu'il lui semble que le territoire du GAL est un territoire à tout le moins adéquat.

Il précise que la décision du Collège Communal concernant sa position relative aux éoliennes à implanter sur la Commune d'Ohey et de Huy sera communiquée au Conseil Communal mais qu'il serait utile d'attendre la cartographie définitive. L'étude d'incidence pourra également donner des informations complémentaires aux autorités.

Monsieur le Président passe la parole aux membres du parti Ecolo pour la quatrième question orale.

4. Pourquoi une nouvelle élection du Conseil Communal de l'accueil puisque nous sommes hors délai ?

Madame Loredana souligne que 6 mois se sont écoulés depuis l'installation du nouveau Conseil Communal.

Monsieur le Président réplique qu'à l'impossible nul n'est tenu, qu'il n'y a pas de sanction à la clé, et que le Conseil Communal a désigné ses représentants dans les composantes dans lesquelles il devait les désigner le 29 mai 2013, que la responsable du service avait désigné, dans un premier temps, les représentants de la composante n°5, comme « traditionnellement », sans avoir de candidats proposés par les assemblées générales des représentants de la composante n°5, que pour la composante n°3, la Commune de Marchin n'ayant pas d'association de parents agréés par la "FAPEO", nous attendrons la réunion du Conseil de participation d'octobre 2013 avant de désigner les représentants de la composante n°3, et que la représentation pour la composante n°5 est un processus qui a été nettement plus long, que 7 candidats ont rentrés une candidature pour 3 postes effectifs et 3 postes suppléants.

Huis Clos

A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(sé) C. HELLA



Le Bourgmestre,

(sé) E. LOMBA